



AR_20260716_87

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Délégation de signatures Responsable du service Police municipale

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE

Le Président de la délégation spéciale de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de Trignac pour administrer provisoirement la commune ;

Vu la délibération DEL-20260716-01 en date du 16 juillet 2026, relative à l'élection du président de la délégation spéciale.

Vu la délibération, DEL-20260716_06 en date du 16 juillet 2026 relative à la délégation de la délégation spéciale au Président,

Vu l'organigramme des services et l'organigramme comptable de la commune

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que la signature des documents administratifs et financiers soit assurée par les responsables de services communaux,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature à Monsieur Ludovic ROUSSELET, Responsable du service Police municipale, Titulaire, à l'effet de signer tous les documents administratifs et les documents financiers, en dehors des bordereaux de mandats de paiement et des bordereaux de titres de recettes, pour les dépenses communales inférieures ou égales à 500 € (TTC), pour le service Police Municipale.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Ludovic ROUSSELET, Responsable du service Police municipale, sera remplacé par Monsieur Philippe ANIORT, Directeur général des services

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la délégation spéciale. À tout

Le Président de la délégation spéciale certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

par la délégation présentement accordée.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20260720-AR_20260716_87-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable pub
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au
registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs
transmise à la Préfecture et à la Trésorerie.

Notifié le :
Signature de l'agent

TRIGNAC, le 20 JUIN 2026
Le Président de la délégation spéciale,

